



Vosges du Sud

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 090-200069060-20260929-080_2026-DE

BERGER LEVRAULT

Séance du 29 septembre 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 32
Absents : 10
dont suppléés : 4
dont représentés : 0
Votes pour : 36
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 36

Date de la convocation

23/09/2026

Titulaires présents : J-L. ANDERHUEBER, M. BOURGEOIS,

J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, F. CANAL, J. CHIPAUX,
C. CODDET, V. DECOMBE, V. FRESET, J. GROSCLAUDE, P. GROSS,
P-Y. GUERO, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE,
M. LEGUILLON, P. MIESCH, F. MONCHABLON, H. NALCACI, A. NAWROT,
C. O'KEEFFE, V. ORIAM-BELOT, R. PERRADIN, A-S. PEUREUX-
DEMANGELLE, P. PLAISANCE, N. POUILLET, G. TRAVERS, D. VALLVERDU,
E. WEISS, A. ZIEGLER

Pouvoirs : J. KARLÉ à F. MONCHABLON, P. LABEUCHE à J. CHIPAUX,
F. MOZER à L. BROS-ZELLER, C. PARTY à C. CANAL

Date de publication

06/10/2026

Secrétaire de séance : C. CANAL

Délibération n° 080-2026

Objet : Conférence des Maires

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-11-3,
- la délibération n°028-2026 du 14 avril 2026 portant détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du bureau,

Considérant

- que la création d'une conférence des Maires est obligatoire pour un EPCI à fiscalité propre, lorsque son bureau n'intègre pas l'ensemble des maires des communes membres,
- que la conférence des maires est présidée par le président de l'EPCI et qu'elle comprend l'ensemble des maires des communes membres,
- qu'elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'EPCI ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires,
- qu'il convient dès lors de formaliser la mise en place de cette instance de concertation entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACTE la création d'une conférence des maires,

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Christian CANAL

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le



ID : 090-200069060-20260929-080_2026-DE